



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-275

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **RECTORAT /**

R76-2024-11-26-00002 - Arrêté délégation Recteur au DASEN - 26-11-2024 (4 pages)	Page 3
R76-2024-11-22-00006 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 6 novembre 2024 portant délégation de signature de M. le recteur aux personnels placés sous son autorité (2 pages)	Page 8

RECTORAT

R76-2024-11-26-00002

Arrêté délégation Recteur au DASEN -  
26-11-2024



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse  
Direction des affaires juridiques  
DAJ  
Affaire suivie par :  
Agnès DELPEYROUX  
Chargée du conseil et du contentieux  
Tél : 05 36 25 75 20  
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu l'article R222-19-3 du code de l'éducation qui prescrit notamment que « *les directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent signer, au nom du recteur d'académie et par délégation, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés* » ; en vertu de ces dispositions, le DASEN de la Haute-Garonne bénéficie de la délégation de signature automatique à l'effet de signer les actes signés par « *le DASEN agissant par délégation du recteur d'académie* », dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une gestion interdépartementale [bourse] et académique [diplôme national du brevet],

Vu l'article R222-36-2 du code de l'éducation relatif aux services mutualisés ou interdépartementaux qui prescrit qu'« *à ce titre, le recteur d'académie et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations fixent les actes pour lesquels elles ont été accordées. Elles entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, en ce qui concerne la délégation consentie par le recteur d'académie, ou de la préfecture de département, en ce qui concerne la délégation donnée par un directeur académique des services de l'éducation nationale, et peuvent être abrogées à tout moment* »,

Vu l'article R911-88 du code de l'éducation,

Vu les articles R 222-19 et suivants du code de l'éducation et en particulier les articles R222-19-3, D222-20, D222-23-2, R222-24, R222-24-1, R222-25, D222-27, R222-29, R222-26-1 et R222-36-2 et R222-36-3, R911-82 à R911-88 et R911-90, R442-9 et suivants ;

Vu l'article D332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 18 et 25,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de M. Arnaud LECLERC en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne (DASEN) à compter du 28 novembre 2022,

Vu l'arrêté académique portant organisation des services de l'académie de Toulouse et de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud LECLERC** en qualité de DASEN de la Haute-Garonne à l'effet de signer les actes suivants.

#### **I. POUR LES SERVICES CRÉÉS AU SEIN DU PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »**

##### **a. Direction des personnels enseignants (DPE) :**

Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

- \* toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1<sup>er</sup> degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.
- \* toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues notamment à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs à la retraite et au chômage.
- \* toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues notamment à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.
- \* l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- \* tous les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).
- \* toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

##### **b. Direction de l'enseignement privé (DEP) :**

Pour le département de la Haute-Garonne :

- \* les actes relatifs à l'instruction en famille,
- \* les actes relatifs à l'inscription réglementée au centre national d'enseignement à distance (CNED),
- \* les actes relatifs au suivi de l'évitement scolaire en tant que le DASEN intervient en qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation au sens de l'article R.222-24-1 du code de l'Education.

#### **II. Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »**

##### **d. Direction de l'organisation scolaire (DOS) :**

- \* tous actes relatifs à la gestion des moyens du 1<sup>er</sup> degré au niveau du département de la Haute-Garonne (carte scolaire),
- \* tous actes relatifs à la gestion des moyens du 2<sup>nd</sup> degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

##### **e. Direction des examens et concours (DEC) :**

les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

##### **f. Direction de la logistique générale (DLG) :**

les pièces administratives telles que les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité du DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

#### **g. Direction de la prospective et de la performance (D2P) :**

Les correspondances relatives à la gestion des accès aux applications informatiques ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'Ecole) et BNIE (Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré pour la Haute-Garonne). La gestion des applications informatiques ONDE et BNIE.

### **III. Pour les services créés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)**

Le secrétaire général de la DSDEN est désigné en qualité de responsable de ces services.

#### **h. Bureau de l'action éducative 31 :**

##### - Pour le département de la Haute-Garonne :

- \* les actes relatifs aux voyages scolaires des établissements du 1<sup>er</sup> degré ainsi que les actes relatifs aux voyages, en France, des établissements du 2<sup>d</sup> degré,
- \* Les actes relatifs à l'absentéisme,
- \* les actes relatifs aux enseignements optionnels de langues vivantes étrangères (EILE/ELCO),
- \* les actes relatifs aux élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des EPLE,
- \* les actes relatifs aux accidents scolaires,
- \* les actes relatifs à la procédure d'appel concernant l'orientation des élèves du 1<sup>er</sup> degré (articles D.321-6 et D.321-8 du code de l'éducation), aux rythmes scolaires des écoles publiques, au retour vers l'enseignement public des élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat ou issus de l'instruction en famille,
- \* les actes relatifs à la procédure d'agrément des aumôniers et la création d'aumôneries,
- \* Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

##### - Le bureau de l'action éducative est chargé d'assurer pour le compte du recteur, les missions suivantes :

- \* les actes relatifs aux appariements d'établissements,
- \* les actes relatifs aux voyages scolaires à l'étranger des établissements du 2<sup>d</sup> degré public ou privé sous contrat,
- \* les actes relatifs aux autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel,
- \* les actes relatifs à la désignation de personnalités qualifiées au sein d'un conseil d'administration d'un EPLE (article R.421-15 du code de l'éducation),
- \* les actes nécessaires à la transmission des procès-verbaux des conseils de discipline des EPLE (article D.511-42 du code de l'éducation).

#### **i. Bureau des affectations 31 :**

##### - Pour le département de la Haute-Garonne :

- \* les actes relatifs aux affectations des élèves du 2<sup>d</sup> degré : affectation des collégiens de l'enseignement public, affectation des élèves auparavant scolarisés dans les établissements privés hors contrat, nouvelle affectation en EPLE des élèves exclus définitivement de leur établissement, affectation en classe relais, affectation des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), affectation dans les dispositifs CLIS-ULIS, affectation en collège dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en établissement régional d'enseignement adapté,
- \* les actes relatifs à la procédure d'appel de l'orientation des élèves des EPLE de la Haute-Garonne (article D.331-35 du code de l'éducation).
- \* la convention prévue à l'article D.4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

**Article 2 :**

M. Arnaud LECLERC pourra déléguer sa signature aux personnels des services fusionnés du rectorat et des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

**Article 3 :**

Pour assurer la suppléance ou l'intérim de M. Arnaud LECLERC (dernier alinéa de l'article R.222-19-3 du code de l'éducation) et pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, la délégation de signature qui lui est confiée par le recteur de l'académie de Toulouse, est exercée par M. Vincent DENIS, secrétaire général d'académie.

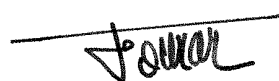
**Article 4 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

**Article 5 :**

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26/11/24



M. Mostafa FOURAR

# RECTORAT

R76-2024-11-22-00006

Arrêté modificatif de l'arrêté du 6 novembre 2024 portant délégation de signature de M. le recteur aux personnels placés sous son autorité

Rectorat de l'académie de Toulouse  
Direction des affaires juridiques  
Affaire suivie par : Agnès DELPEYROUX  
Chargée du conseil et du contentieux  
Tél : 05 36 25 75 20  
Mél : daj1@ac-toulouse.fr  
75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 6 novembre 2024 portant délégation de signature  
de M. le recteur aux personnels placés sous son autorité**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,  
Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,  
Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en qualité de recteur de l'académie de Toulouse,  
Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,  
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré  
Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,  
Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant nomination de Madame Fabienne TAJAN en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique,  
Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 2024 portant délégation de signature de M. le recteur aux personnels placés sous son autorité, publié le 6 novembre 2024 au recueil des actes administratifs spécial de la région Occitanie, n°R76-2024-252.

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

L'article 12-2 de l'arrêté du 6 novembre 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*“ 12-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :*

- Madame Nathalie POUGES, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,*
- Madame Stéphanie GENTET, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,*
- Madame Virginie LACABANNE, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,*
- Madame Claire MAURECH, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant ”.*

### ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2024 restent inchangées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le

22/11/2024

M. Mostafa FOUFANE

